

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0065

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'OPAC du Grand Lyon, de l'immeuble situé 134, cours Lafayette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon dont le siège social se trouve 191, 193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté, au prix global de 4 500 000 F admis par les services fiscaux et comportant des frais d'agence d'un montant de 200 000 F, l'immeuble situé 134, cours Lafayette à Lyon 3°.

Il s'agit d'un bâtiment de cinq niveaux à usage d'habitation et commercial, partiellement occupé ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 20 de la section EN pour une superficie de 235 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction.

L'OPAC du Grand Lyon se propose de réaliser un programme de logement social financé par un prêt locatif à usage social (PLUS) de la Caisse des dépôts et consignations, ledit bâtiment permettant d'assurer le relogement de personnes habitant dans les immeubles du quartier déclarés insalubres.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'OPAC du Grand Lyon s'est engagé à reprendre le bien en cause, moyennant le prix de 4 500 000 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,